



Tarifs des services municipaux à destination de la jeunesse Année 2025 – 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs des temps d'accueils périscolaires (matin, avant repas, après repas, pause méridienne, soir), des mercredis (après-midi sans repas, après-midi avec repas) et des vacances (matin sans repas, matin avec repas, après-midi sans repas, après-midi avec repas, journée) dépendent des ressources mensuelles du foyer déterminées sur la base du dernier avis d'impôt sur le revenu et du nombre d'enfants à charge.

	RESIDENT			NON-RESIDENT		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0,032 %	0,029 %	0,026 %	0,042 %	0,038 %	0,032%

Accueil Périscolaire durant la période scolaire et Accueil de Loisirs durant les périodes de vacances.

Ressources mensuelles	Tarifcation à l'heure	Ressources mensuelles	Tarifcation à l'heure	Ressources mensuelles	Tarifcation à l'heure
1300	0.41€	5500	1.75€	10300	3.56€
1400	0.45€	6000	1.87€	11500	3.99€
2100	0.64€	6600	2.17€	12000	4.14€
2600	0.81€	7200	2.35€	12200	4.22€
3100	0.96€	7600	2.48€	13500	4.65€
3700	1.19€	8100	2.65€	15000	5.26€
4400	1.38€	8500	2.78€	16000	5.03€
4800	1.54€	9100	3.10€	16500	5.73€
5000	1.58€	9700	3.36€		

Restauration

Revenus mensuels de la famille par tranches	Tarifs dégressifs en fonction de la composition familiale		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
T1 entre 0€ et 1 600€	4.20€	4.10€	4.00€
T2 entre 1 601€ et 3 100€	5.03€	4.92€	4.82€
T3 entre 3 101 et 6000€	5.85€	5.75€	5.64€
T4 entre 6 001€ et 9 100€	6.67€	6.57 €	6.47€
T5 supérieur à 9 101€	7.50 €	7.40 €	7.29 €
T1 Non résident	4.72 €	4.75 €	4.65 €
T2 Non résident	5.54 €	5.60 €	5.50 €
T3 Non résident	6.37 €	6.26 €	6.16 €
T4 Non résident	7.19 €	7.09 €	6.98 €
T5 Non résident	8.01 €	7.91 €	7.81 €

Facturation

Le nombre d'heures facturées est le nombre d'heures réelles de présence de l'enfant au quart d'heure près (heure d'arrivée et de départ de l'enfant consignées).

Elle s'effectue en général la première semaine du mois courant pour le mois échu.

Les parents reçoivent une facture émise par l'Accueil de Loisirs qui détaille les présences des enfants sur tous les temps d'accueil.

Les modes de paiement :

- Prélèvement automatique : requête à formuler auprès de l'Accueil de Loisirs
- TUPI (Titre Payable par Internet) : paiement par CB via le site internet de la commune www.boisdamont.fr
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou chèques CESU, adressés au comptable chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint Claude, 7 ter rue Reybert, BP 151 39204 Saint Claude cedex) accompagnés du papillon détachable.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, la facturation mensuelle dite « plancher » s'élève à 5 euros.

Lecture des factures.

Les temps avec repas et heures de garde comme le temps du midi et du soir avec le goûter, ne sont pas comptabilisés ensemble.

Il y aura deux lignes distinctes dès qu'un repas sera concerné.

- Il y aura une ligne intitulée « **forfait** » qui correspondra uniquement **aux heures de présence**.
- Et une ligne intitulée « **unité** » qui correspondra au **nombre de repas pris**.

Pour tous les autres temps **sans repas**, les heures de présence seront intitulées « **heures** ».